

PROGRAMME PRINCIPAL 07

Systemes de Madrid, La Haye et Lisbonne

- 07.1 Fonctionnement des systemes de Madrid, La Haye et Lisbonne
- 07.2 Cadre juridique, activites d'information et de formation
- 07.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modeles industriels

Résumé

Systeme de Madrid

107. Après une stagnation¹ en 1999, le nombre de demandes d'enregistrement international et de renouvellements a bondi de 19,5% en 2000 pour atteindre le chiffre de 31 314.

108. La progression du nombre des demandes d'enregistrement de marques, qui est observée aussi aux niveaux national et régional, se poursuivra probablement en 2001 et après. En ce qui concerne les demandes d'enregistrement international, l'augmentation est certainement due aussi, dans une large mesure, à l'accroissement des adhésions à l'Union de Madrid. Le 31 décembre 2000, 67 États étaient membres de l'Union de Madrid : 52 d'entre eux étaient parties à l'Arrangement de Madrid et 49 au Protocole de Madrid (34 étaient parties aux deux instruments).

109. Compte tenu des incertitudes existantes quant à l'évolution des adhésions au Protocole de Madrid, il est toutefois difficile de prévoir le nombre des demandes en 2001 et au-delà. C'est pour cette raison que le montant des recettes et des dépenses prévues pour l'Union de Madrid, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, se fonde sur une augmentation moyenne des demandes internationales et des renouvellements de 3,3% en 2001, 2002 et 2003, ce qui constitue une estimation prudente. Si le nombre réel des demandes et des renouvellements était supérieur ou inférieur aux prévisions en 2002 ou 2003, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

¹1998 : 26 195; 1999 : 26 202.

110. Outre l'application systématique de la procédure d'enregistrement international, les activités du Département des enregistrements internationaux seront axées sur la promotion d'une plus large acceptation du Protocole de Madrid et sur la fourniture d'informations, de conseils et d'une formation aux offices nationaux et régionaux intéressés ainsi qu'aux déposants actuels et potentiels et à leurs mandataires, en particulier parmi les nouvelles Parties contractantes, une attention particulière étant par ailleurs accordée aux PME.

111. Parallèlement, le Bureau international poursuivra ses efforts d'automatisation de la procédure d'enregistrement international, en particulier en encourageant les offices des Parties contractantes à échanger des communications avec le Bureau international par des moyens électroniques plutôt que sur papier et en développant la publication par l'Internet en lieu et place de la publication sur papier et sur CD-ROM des données contenues dans le registre international des marques (voir le programme principal 15).

Système de La Haye

112. Le nombre total des dépôts, renouvellements ou prolongations en vertu de l'Arrangement de La Haye a progressé en 1999 de 4,5% par rapport à 1998, et en 2000 de plus de 8% par rapport à 1999, c'est-à-dire sensiblement plus que l'augmentation annuelle de 3% prévue dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2000-2001 (document A/34/2).

113. Alors que la progression du nombre des dépôts internationaux et des renouvellements ne peut pas être attribuée à une augmentation du nombre des adhésions à l'Arrangement de La Haye (29 États au 31 décembre 2000), elle peut, dans une mesure, attester un regain d'intérêt pour le système de La Haye consécutif à l'adoption, en juillet 1999, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et aux activités de promotion connexes menées par le Bureau international en 1999 et 2000. En outre, bien qu'il soit trop tôt pour prévoir quand l'Acte de Genève pourrait entrer en vigueur, il n'est pas impossible que le nombre d'instruments d'adhésion nécessaires pour que le nouvel acte entre en vigueur soit reçu au cours des deux prochaines années. Si l'Acte de Genève entrait en vigueur en 2003, cela remettrait totalement en cause toutes les prévisions relatives aux opérations d'enregistrement en vertu de l'Arrangement de La Haye pour le prochain exercice biennal.

114. À ce stade, les recettes et les dépenses prévues pour l'Union de La Haye, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, se fondent sur une augmentation moyenne du nombre des dépôts et des renouvellements ou prolongations de 4% pour chacune des années 2001, 2002, 2003. Si le nombre réel des dépôts et des renouvellements ou prolongations était supérieur ou inférieur en 2002 ou en 2003 aux prévisions, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

115. Outre l'application systématique de la procédure d'enregistrement international, les activités du Département des enregistrements internationaux seront axées sur la promotion de l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, les préparatifs en vue de son entrée en vigueur et la fourniture d'informations et de conseils aux offices des Parties contractantes actuelles et des Parties contractantes potentielles de l'Arrangement de La Haye, ainsi que sur la fourniture d'informations, de conseils et de formation aux déposants actuels, aux déposants potentiels et à leurs mandataires, une attention particulière étant accordée aux PME.

116. Au titre des préparatifs à effectuer en vue de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève, il faudra encore développer le système informatique utilisé pour les opérations correspondant à l'Arrangement de La Haye, ce qui comporte l'élaboration d'une fonction de dépôt électronique pour les déposants (voir le programme principal 15)².

Système de Lisbonne

117. Au 31 décembre 2000, 19 États étaient membres de l'Union de Lisbonne et le nombre d'inscriptions portées en 1999 et 2000 dans le registre international établi en vertu de l'Arrangement de Lisbonne est demeuré très faible.

118. La révision du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne devrait s'achever en 2001. Le nouveau règlement d'exécution devrait permettre de passer d'un registre international des appellations d'origine tenu sur support papier à un registre électronique qui utilisera la même plate-forme que le registre international des marques et le registre international des dessins et modèles industriels (voir le programme principal 15).

119. En outre, le Bureau international suivra la mise en œuvre de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC en vue d'apporter des conseils et un appui, lorsque la demande lui en sera faite, en relation avec le système de notification et d'enregistrement prévu dans cet article.

Classifications internationales

120. Au 31 décembre 2000, le nombre des États parties à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels était respectivement de 63, 17 et 39. Toutefois, des offices de propriété industrielle et d'autres utilisateurs de nombreux autres États utilisent ces classifications à des fins de recherche. Une plus large reconnaissance de la classification de Nice en particulier entraînerait une simplification considérable des procédures de dépôt pour les déposants de demandes internationales et il conviendrait donc de continuer à encourager l'utilisation de cette classification dans le monde entier.

121. Le Bureau international ne limitera pas ses activités à la tenue des classifications et à la fourniture de conseils et d'une assistance aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs; il étudiera aussi les moyens de tirer parti des nouvelles techniques afin d'améliorer la diffusion des classifications, de raccourcir le cycle des mises à jour et de faciliter l'utilisation des classifications par les déposants et les organismes procédant à des recherches.

² La BNPI pour l'Arrangement de La Haye devrait être achevée en 2001.

SOUS-PROGRAMME 07.1 Fonctionnement des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

Objectif :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid, de l'Arrangement de La Haye et de l'Arrangement de Lisbonne, de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution																																				
<p>Nombre d'opérations à effectuer dans le cadre des systèmes de Madrid et La Haye de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité et sans augmentation du montant des taxes :</p> <p>– système de Madrid :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">2002</th> <th style="text-align: center;">2003</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demandes d'enregistrement international</td> <td style="text-align: right;">27 000</td> <td style="text-align: right;">27 600</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> <td style="text-align: right;">6 900</td> </tr> <tr> <td>Total des enregistrements et renouvellements</td> <td style="text-align: right;">33 500</td> <td style="text-align: right;">34 500</td> </tr> <tr> <td>Désignations postérieures</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> </tr> <tr> <td>Autres modifications</td> <td style="text-align: right;">44 000</td> <td style="text-align: right;">44 000</td> </tr> <tr> <td>Refus et notifications consécutives à des refus</td> <td style="text-align: right;">85 000</td> <td style="text-align: right;">85 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>– système de La Haye</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Dépôts internationaux</td> <td style="text-align: right;">4 800</td> <td style="text-align: right;">5 000</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">3 100</td> <td style="text-align: right;">3 200</td> </tr> <tr> <td>Total des dépôts et renouvellements</td> <td style="text-align: right;">7 900</td> <td style="text-align: right;">8 200</td> </tr> <tr> <td>Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts</td> <td style="text-align: right;">22 500</td> <td style="text-align: right;">23 500</td> </tr> <tr> <td>Modifications</td> <td style="text-align: right;">2 700</td> <td style="text-align: right;">2 700</td> </tr> </tbody> </table> <p>– système de Lisbonne</p> <p>Aucune estimation ne peut être établie du nombre (probablement restreint) de demandes d'enregistrement d'appellations d'origine qui seront déposées en 2002 et en 2003.</p>		2002	2003	Demandes d'enregistrement international	27 000	27 600	Renouvellements	6 500	6 900	Total des enregistrements et renouvellements	33 500	34 500	Désignations postérieures	6 500	6 500	Autres modifications	44 000	44 000	Refus et notifications consécutives à des refus	85 000	85 000	Dépôts internationaux	4 800	5 000	Renouvellements	3 100	3 200	Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 200	Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	22 500	23 500	Modifications	2 700	2 700	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre réel d'enregistrements internationaux, de renouvellements et d'inscriptions au registre international des marques et à celui des dessins et modèles industriels. <input type="checkbox"/> Respect des délais pour les enregistrements internationaux et d'autres inscriptions. <input type="checkbox"/> Comparaison entre l'augmentation des dépenses liées aux inscriptions dans le registre international et l'augmentation des inscriptions dans le registre international.
	2002	2003																																			
Demandes d'enregistrement international	27 000	27 600																																			
Renouvellements	6 500	6 900																																			
Total des enregistrements et renouvellements	33 500	34 500																																			
Désignations postérieures	6 500	6 500																																			
Autres modifications	44 000	44 000																																			
Refus et notifications consécutives à des refus	85 000	85 000																																			
Dépôts internationaux	4 800	5 000																																			
Renouvellements	3 100	3 200																																			
Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 200																																			
Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	22 500	23 500																																			
Modifications	2 700	2 700																																			

Activités

Système de Madrid

- ◆ Recevoir les demandes d'enregistrement international et procéder à leur examen de forme; vérifier l'exactitude du classement des produits et des services.
- ◆ Traduire en anglais et en français les listes de produits et de services ainsi que d'autres informations.
- ◆ Enregistrer les marques et inscrire les renouvellements d'enregistrements, les modifications d'enregistrements et les refus opposés par des Parties contractantes.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des Parties contractantes, aux déposants, aux titulaires et aux mandataires.
- ◆ Publier la revue Gazette OMPI des marques internationales sur papier et, si la demande se révèle suffisante, sur CD-ROM ou sur d'autres supports électroniques.
- ◆ Mettre à jour et au besoin améliorer le CD-ROM ROMARIN contenant des informations sur les enregistrements internationaux publiés.

Système de La Haye

- ◆ Recevoir les demandes de dépôt international et procéder à leur examen de forme.
- ◆ Traduire en anglais et en français des informations relatives aux demandes internationales.
- ◆ Enregistrer les dépôts et inscrire les renouvellements de dépôt, les prorogations, les changements dans les dépôts et les refus opposés par des États membres.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des États membres, aux déposants, aux titulaires ou aux mandataires.
- ◆ Publier la revue Bulletin des dessins et modèles internationaux sur CD-ROM, et sur papier (pour les données bibliographiques) si la demande se révèle suffisante.

Système de Lisbonne

- ◆ Recevoir les demandes d'enregistrement international et procéder à leur examen de forme.
- ◆ Enregistrer les appellations d'origine et inscrire les modifications d'enregistrement et les déclarations de refus de protection.

- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des Parties contractantes.
- ◆ Publier la revue Les appellations d'origine.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le programme principal 15.

SOUS-PROGRAMME 07.2

Cadre juridique, activités d'information et de formation

Objectifs :

- ◆ Faire davantage et mieux connaître les systèmes d'enregistrement international, leur utilisation et leurs avantages aux utilisateurs actuels ou potentiels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.
- ◆ Rendre les systèmes d'enregistrement international mieux adaptés aux besoins de leurs utilisateurs en élargissant leur application géographique et en améliorant leurs procédures.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure connaissance et développement de l'utilisation des systèmes de Madrid ou La Haye.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des activités de sensibilisation. <input type="checkbox"/> Taux d'augmentation du nombre de demandes d'enregistrement ou de dépôt international.
2. Augmentation du nombre des Parties contractantes de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et adhésion d'un certain nombre d'États à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.	<input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux membres de l'Union de Madrid et nombre d'États ayant adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.
3. Amélioration du cadre juridique aux fins de l'obtention d'une protection pour les marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye.	<input type="checkbox"/> Élaboration de nouvelles procédures pour la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.

Activités

Système de Madrid

- ◆ Promouvoir l'utilisation du système de Madrid et conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et en particulier :
 - organiser des conférences, séminaires de formation et autres activités analogues à l'intention des déposants actuels ou potentiels et de leurs mandataires, et y participer; l'accent sera mis sur les besoins des PME;
 - produire et publier sur papier et sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid, ainsi que ses mises à jour.
- ◆ Promouvoir l'adhésion au Protocole de Madrid et aider les Parties contractantes actuelles et potentielles afin de faciliter la mise en œuvre effective du système de Madrid par les offices nationaux ou régionaux compétents en envoyant sur place des fonctionnaires de l'OMPI, par des séminaires, ateliers ou autres réunions analogues, et à l'occasion de visites de fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI.
- ◆ Préparer, le cas échéant, avec l'aide d'un groupe de travail qui sera convoqué par le directeur général, des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid (par exemple en ce qui concerne le régime linguistique du système de Madrid) et les présenter à l'Assemblée de l'Union de Madrid.
- ◆ Convoquer, le cas échéant, une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Madrid afin d'approuver les modifications nécessaires du règlement d'exécution commun au cas où la Communauté européenne adhérerait au Protocole de Madrid. Si cette session extraordinaire était convoquée, l'Assemblée tiendrait trois sessions, y compris la session ordinaire, durant l'exercice 2002-2003. Le financement de ces sessions relève du programme principal 01.

Système de La Haye

- ◆ Promouvoir l'utilisation du système de La Haye et conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et en particulier :
 - organiser des conférences, des séminaires de formation ou des réunions analogues sur le système de La Haye et l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye à l'intention des déposants actuels ou potentiels et de leurs mandataires, et y participer; l'accent sera mis sur les besoins des PME;

- produire et publier sur papier et sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels.
- ◆ Promouvoir l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et aider les autorités compétentes des Parties contractantes actuelles et potentielles de l'Arrangement de La Haye en envoyant sur place des fonctionnaires de l'OMPI, par des séminaires, ateliers ou autres réunions analogues, et à l'occasion de visites de fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI.
- ◆ Analyser le déroulement des tâches et élaborer des méthodes de travail, des formulaires officiels et un nouveau guide du déposant dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye; préparer, le cas échéant, avec l'aide d'un groupe de travail qui sera convoqué par le directeur général, des propositions visant à modifier ou à compléter le règlement d'exécution adopté par la conférence diplomatique en juillet 1999, et des propositions relatives aux modifications corrélatives à apporter au règlement d'exécution correspondant aux actes de 1934 et 1960 de l'arrangement.

Système de Lisbonne

- ◆ Coopérer, le cas échéant, avec l'OMC à la mise en œuvre de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes principaux 09, 12, 13, 14 et 15.

SOUS-PROGRAMME 07.3

Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels

Objectifs :

- ◆ Fournir aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs des outils efficaces pour le classement des marques et des dessins et modèles industriels aux fins de la gestion et de la recherche des droits sur les marques et sur les dessins et modèles industriels.
- ◆ Promouvoir une plus large acceptation et une utilisation efficace des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration et mise à jour des classifications internationales.	<input type="checkbox"/> Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications introduites ou préparées aux fins de leur introduction dans les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.
2. Acceptation plus large et utilisation plus efficace des classifications internationales.	<input type="checkbox"/> Nombre d'offices de propriété industrielle utilisant les classifications internationales. <input type="checkbox"/> Nombre d'avis relatifs au classement publiés par le Bureau international. <input type="checkbox"/> Nombre de personnes formées à l'utilisation des classifications internationales.
3. Élaboration de stratégies pour le futur perfectionnement des classifications internationales.	<input type="checkbox"/> Études réalisées sur les moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité des classifications internationales.

Activités

- ◆ Élaborer des propositions relatives aux adjonctions et autres modifications à introduire dans la huitième édition de la classification de Nice; il est prévu en particulier d'organiser deux sessions du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice (l'une en 2002, l'autre en 2003) et une session du comité d'experts proprement dit en 2003 afin d'examiner ces propositions.
- ◆ Élaborer des propositions tendant à introduire des adjonctions et d'autres modifications dans la septième édition de la classification de Locarno et convocation d'une session du Comité d'experts de l'Union de Locarno en 2002.
- ◆ Publier sur papier, sur CD-ROM (NIVOL:CLASS) et sur l'Internet la cinquième édition de la classification de Vienne et la huitième édition de la classification de Locarno.
- ◆ Fournir des conseils aux offices de propriété industrielle et aux autres institutions effectuant des recherches ainsi qu'au grand public au sujet de l'application correcte des classifications internationales par courrier et la publication sur l'Internet d'avis relatifs au classement.
- ◆ Organiser et diriger des cours de formation, des séminaires ou des ateliers sur l'application des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.
- ◆ Étudier, avec l'aide de consultants et dans le cadre de trois réunions d'une équipe d'experts qui sera convoquée par le directeur général, les moyens de tirer parti des nouvelles techniques pour mettre à jour les classifications à la fois plus rapidement et plus efficacement, améliorer la diffusion des classifications et offrir des outils permettant aux offices de propriété industrielle et aux autres institutions réalisant des recherches ainsi qu'aux déposants d'utiliser plus facilement les classifications.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes principaux 09, 12, 13, 14 et 15.

Tableau 11.7 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 07
Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

A. Variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coût		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	24 560	194	0,8	1 295	5,3	1 489	6,1	26 049
Voyages et bourses	611	18	2,9	22	3,6	40	6,5	651
Services contractuels	4 677	(686)	(14,7)	143	3,1	(543)	(11,6)	4 134
Dépenses de fonctionnement	1 828	80	4,4	70	3,8	150	8,2	1 978
Matériel et fournitures	1 401	(985)	(70,3)	17	1,2	(968)	(69,1)	433
	33 077	(1 379)	(4,2)	1 547	4,7	168	0,5	33 245

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	2	(1)	1
Administrateurs	17	2	19
Services généraux	69	-	69
TOTAL	88	1	89

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1	2	3	
Dépenses de personnels				
Postes	20 557	3 188	700	24 445
Agents temporaires	1 484	120	-	1 604
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	65	209	40	314
Fonctionnaires nationaux	-	275	62	337
Services contractuels				
Conférences	-	88	88	176
Consultants	120	360	120	600
Publications	1 840	450	87	2 377
Autres	781	100	100	981
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	194	54	50	298
Communications et autres	1 600	50	30	1 680
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	276	50	30	356
Fournitures	45	17	15	77
Total	26 962	4 961	1 322	33 245